

**Et maintenant, on fait quoi ?**

**On improvise !**

**Prévention et gestion d'une crise bancaire**

**Jacques Aben**

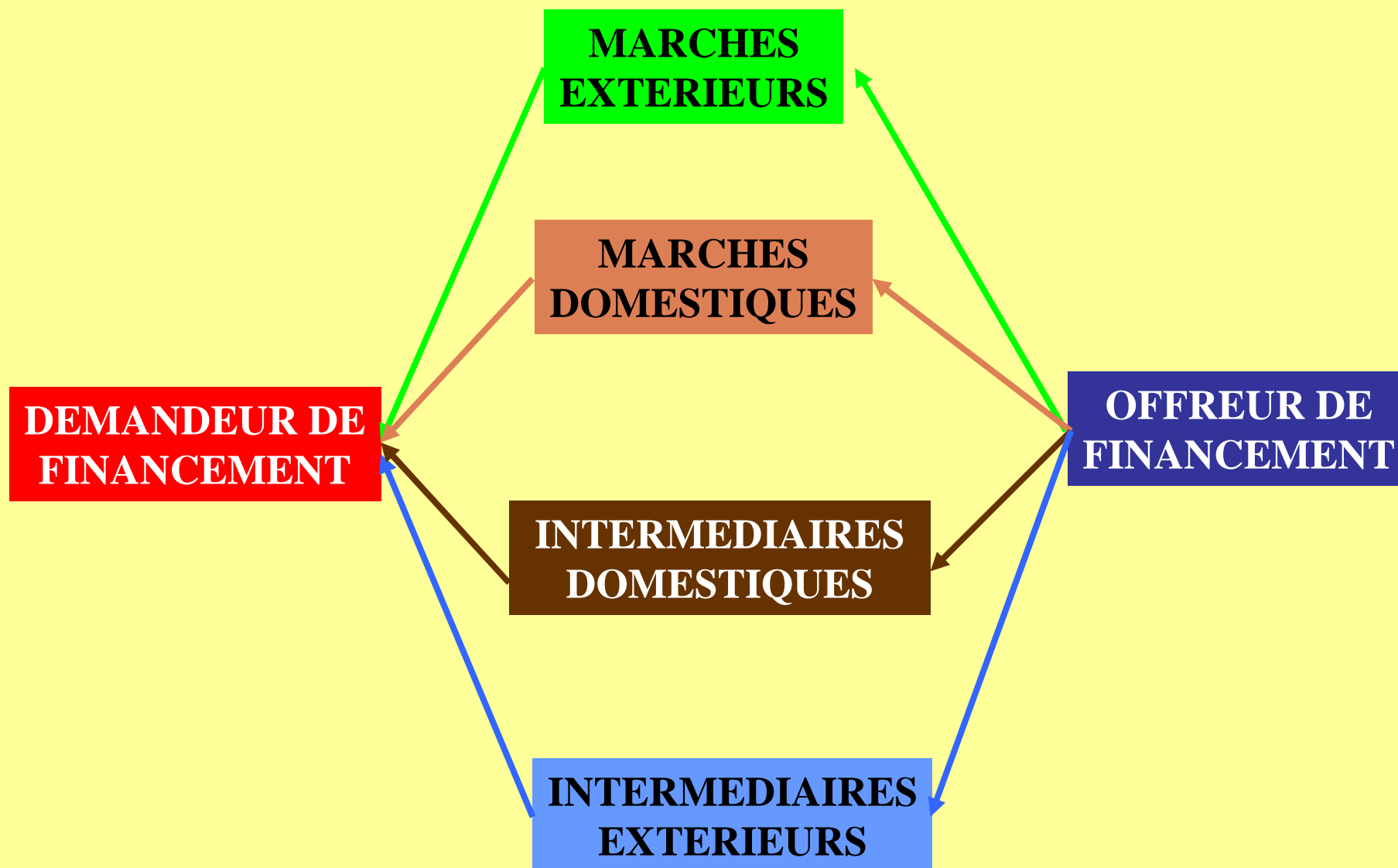
## **Plan**

**1 – Prérequis : donner à des non économistes les bases minimales du raisonnement.**

**2 – Prévention : montrer comment le système du crédit, qui est fondé sur la confiance, doit être particulièrement réglementé et protégé, de manière que cette confiance ne lui fasse pas défaut.**

**3 – Gestion de la crise : présenter deux évènements marquants et diverses solutions adoptées en ordre dispersé, illustrant ainsi le titre choisi.**

# **1 – Pré-requis**



**Remarque : tous les commentaires entre diapositives sont tirés du cours *Economie politique* enseigné à l'université Montpellier 1 et présent sur le site [www.atlas.univ-montp1.fr](http://www.atlas.univ-montp1.fr)**

« Il résulte de ceci que les agents qui ont un besoin de financement vont exprimer une demande de financement, alors que ceux qui ont une capacité vont exprimer une offre. De cette demande et de cette offre devrait naître un *marché du financement*. Ainsi le double problème du financement, qui résulte de ce que celui-ci est excessif d'un côté et insuffisant de l'autre, pourrait trouver sa solution. » p.51

« Face à l'existence du double problème apparu plus haut, le système économique doit présenter des solutions. Elles doivent remplir trois conditions essentielles :

- permettre la rencontre entre l'offre et la demande de financement ;
- créer les conditions de la confiance entre offreurs et demandeurs ;
- donner la possibilité aux offreurs de financement, de retrouver celui-ci, avant terme, sans pour autant remettre en cause le contrat initial, ce qui suppose l'intervention d'un offreur substitut ou *refinancement*.

On peut présenter trois systèmes de financement qui satisfont plus ou moins les conditions posées : la finance informelle, le financement par les marchés financiers et le financement par l'intermédiation financière. » p.52

**BILAN DES INSTITUTIONS FINANCIERES**  
**ACTIF** **PASSIF**

**CREDITS**

**DEPOTS**



Ça m'suffit

**TITRES ≠ ACTIONS**

**PENSIONS**

**TITRES CREANCE EMIS**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

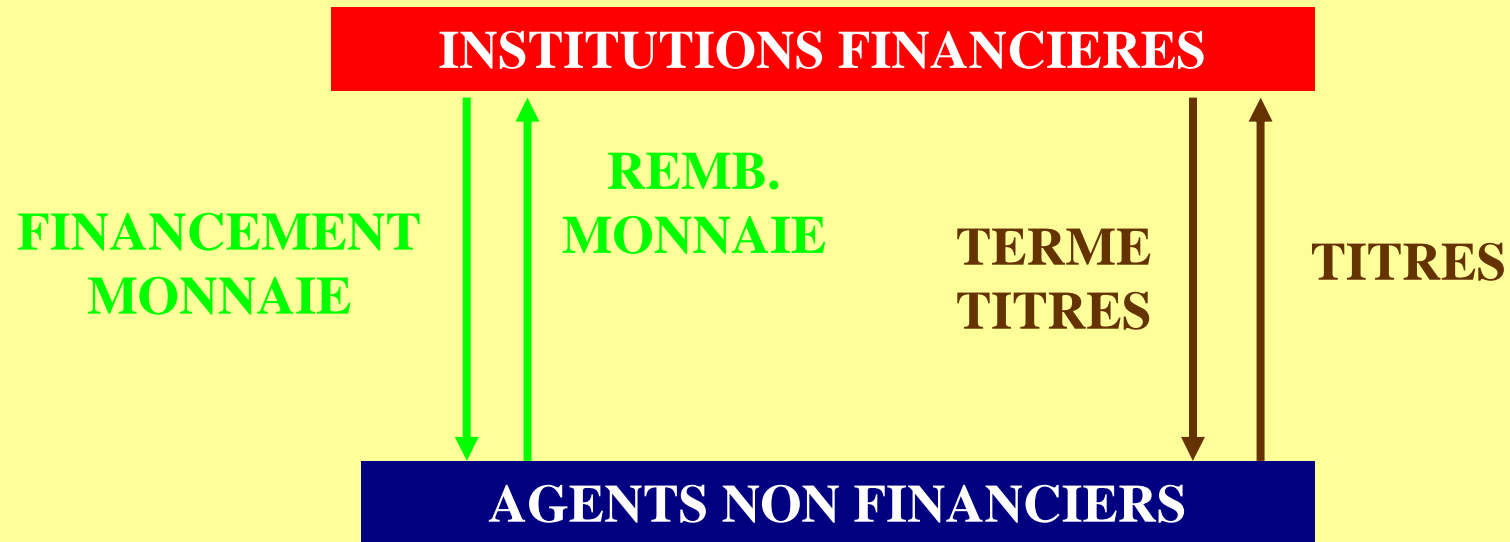
**ACTIONS ET AUTRES PARTICIP.**

**CAPITAL ET RESERVES**

**« Pour tous ces cas, une solution peut se mettre en place, fondée sur un service de type « détail et sur mesures », opposé au service « en gros et en confection » des marchés. En effet l'inadéquation entre besoins des agents demandeurs de financement (acceptation d'un risque, durée) et ceux des agents offreurs de financement (sécurité, liquidité) pourrait en principe se résoudre par une adaptation du prix à la hausse, les premiers pouvant ainsi finir par convaincre les seconds. Mais dans ces conditions il est toujours possible à une entreprise financière de s'interposer entre ces deux groupes en essayant d'adapter les produits offerts aux besoins des uns et des autres : par exemple emprunter à court terme et à bas prix, et prêter à long terme à un prix qui reste concurrentiel avec les conditions proposées par les marchés. » p.61**

**« Evidemment la force de cette solution est qu'elle facilite grandement la rencontre offre-demande, puisque d'une part des guichets sont ouverts un peu partout et d'autre part la transformation du financement garantit l'adaptabilité. En outre l'agent qui a offert son financement n'aura pas de difficulté à le retrouver en cas de problème, puisque tous les titres de marché sont évidemment liquidables sur le marché secondaire, et tous les dépôts sont *remboursables* à la demande du déposant. Dans certains cas, ceci signifie la rupture du contrat (plan d'épargne logement par exemple), dans d'autres, cela n'a en général aucune conséquence (livret d'épargne). Mais le déposant est toujours sûr de récupérer son dépôt et souvent les intérêts déjà échus. » (p.62)**

# MONETISATION ET DEMONETISATION DES CREANCES

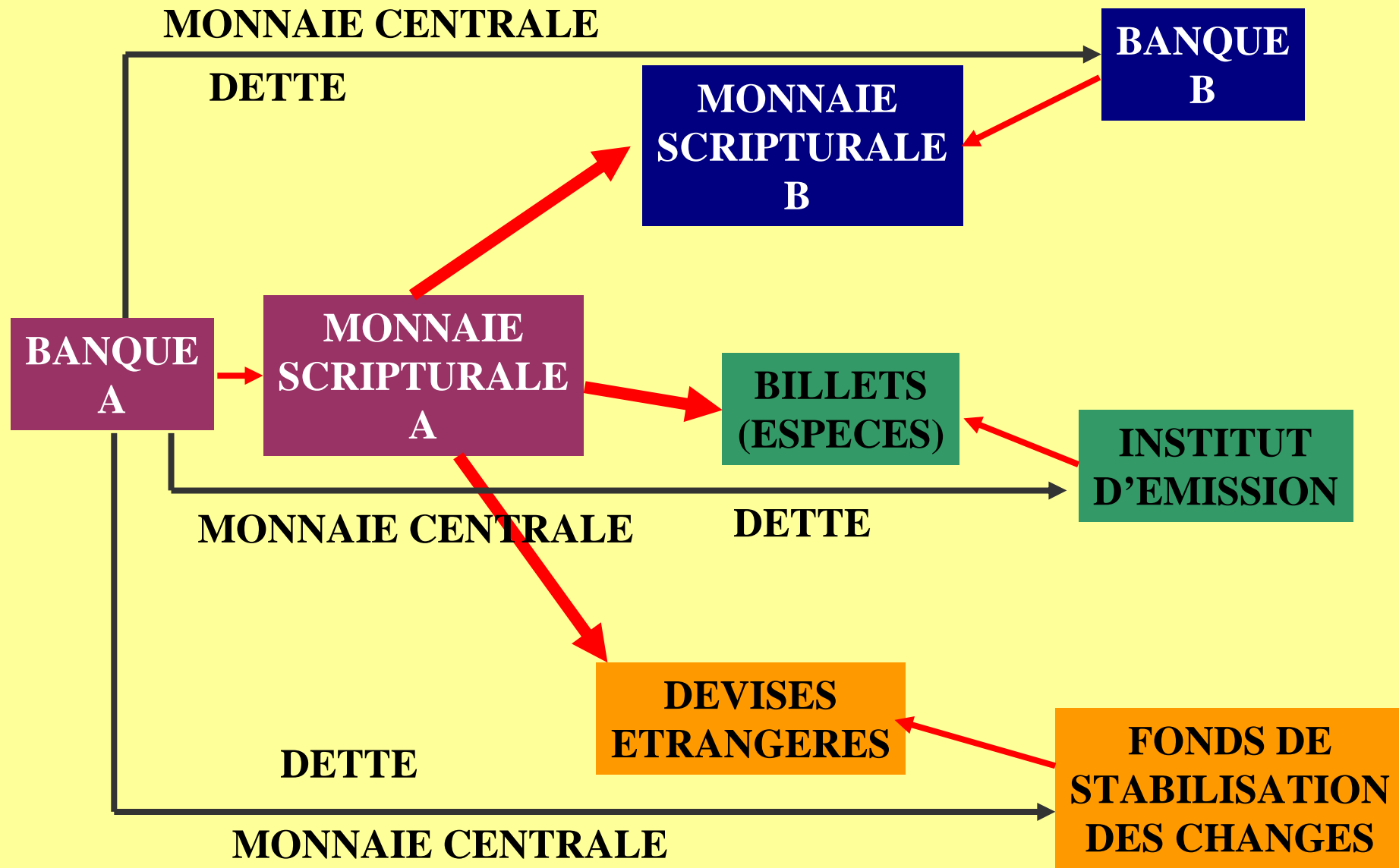


**« Les intermédiaires financiers ont ainsi la capacité de créer de la monnaie parce qu'ils peuvent soit émettre des billets – mais c'est une voie qui n'a plus d'existence aujourd'hui[1] – soit gérer des comptes de dépôt à vue (autrement dits comptes courants ou comptes chèques). C'est en effet sur ces comptes qu'est inscrite la valeur du crédit obtenu par l'agent à besoin de financement. De là l'expression « les crédits font les dépôts », puisque c'est bien l'opération d'octroi de crédit qui fait apparaître le dépôt. La monnaie scripturale déposée pourra ensuite circuler normalement de compte à compte au fur et à mesure des opérations de paiement.**

**[1] En effet les billets ne sont plus mis en circulation qu'en étant substitués à une monnaie scripturale préalablement créée. » (p.64)**

**« La monnaie ainsi créée va revenir, au terme du prêt vers l'institution financière qui l'a créée (si elle est toujours titulaire de la créance). Le remboursement de la créance aura donc pour effet de faire disparaître le solde positif sur le compte de dépôt à vue du débiteur (ou de retirer les billets du circuit des échanges). En d'autres termes, la monnaie sera DETRUIE par l'opération symétrique de celle qui l'a fait naître. Elle aura vécu le temps prévu pour l'opération de financement. Bien sûr de telles opérations se succédant sans cesse, la quantité de monnaie en circulation peut à la rigueur diminuer temporairement, mais normalement elle va plutôt continuer régulièrement à croître. » (p.64)**

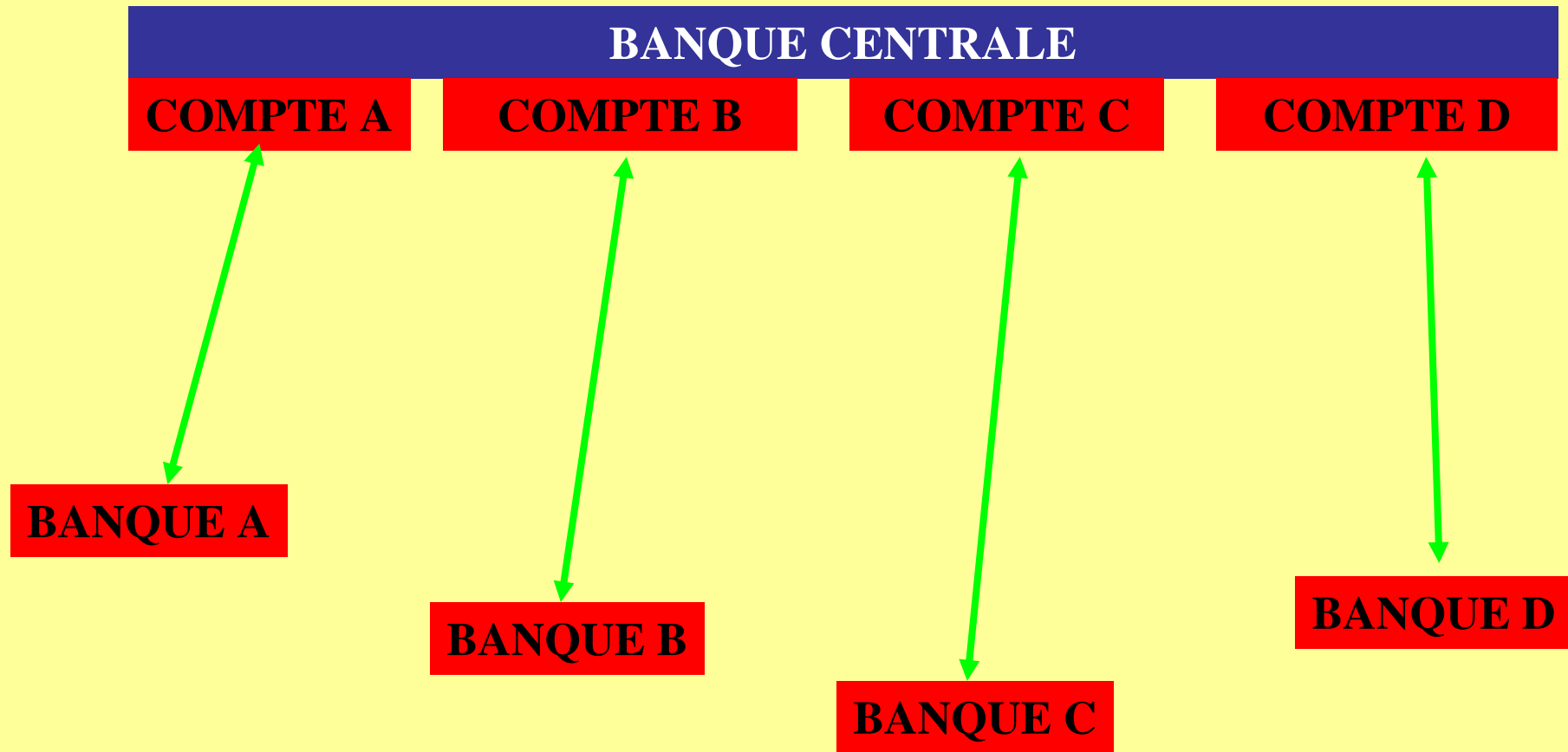
# RELATIONS INTERBANCAIRES



« Si l'on analyse la création de monnaie par un intermédiaire financier particulier, tout paiement opéré par un détenteur de cette monnaie va mettre celui-ci en relation avec les clients d'un autre intermédiaire financier donc une autre *zone monétaire*. Ceci pose pour les deux intermédiaires financiers un problème de convertibilité. Par exemple, en endossant un chèque, l'agent qui a été payé donne la propriété de celui-ci à sa propre banque, pour que celle-ci crédite son compte. C'est dorénavant cette banque qui est créancière de la banque sur laquelle le chèque a été émis. La banque débitrice devra donc payer la valeur du chèque à la banque créditrice<sup>[1]</sup>. Ce qui suppose qu'elle utilise une monnaie que celle-ci est prête à accepter. De là la solution consistant à faire ouvrir à toutes les institutions financières des comptes de dépôt à vue dans une même banque. C'est pour cela qu'on l'appelle « banque des banques », autrement dit *banque centrale* (ou banque de premier rang, par opposition aux autres institutions financières qui sont appelées banques de second rang). En conséquence, la monnaie qui apparaît dans ces comptes ouverts dans les livres de la banque centrale sera appelée *monnaie centrale*, par opposition à la *monnaie de second rang*. On parlera à son propos aussi de *liquidité bancaire* du fait de la capacité de se libérer d'une dette qu'elle donne aux intermédiaires financiers qui la détiennent. » (p.65)

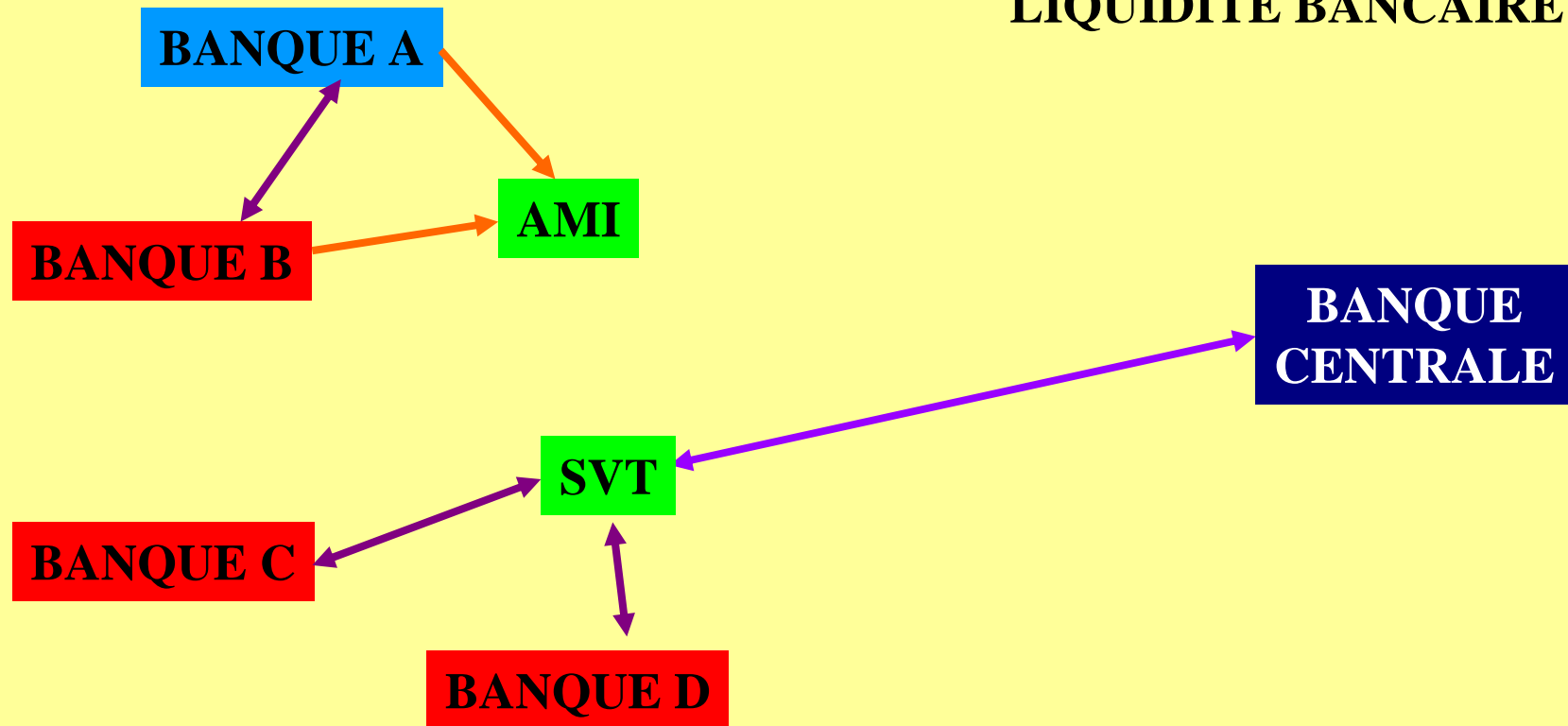
<sup>[1]</sup> Bien sûr après *compensation* des créances et dettes mutuelles de chaque couple de banques.

# BANQUE DES BANQUES



# MARCHE INTERBANCAIRE

## LIQUIDITE BANCAIRE



**BILAN DES INSTITUTIONS FINANCIERES**  
**ACTIF** **PASSIF**

**CREDITS**

**DEPOTS**

**CREDITS IF**

**DEPOTS IF**

**TITRES ≠ ACTIONS**

**PENSIONS**

**TITRES CREANCE EMIS**

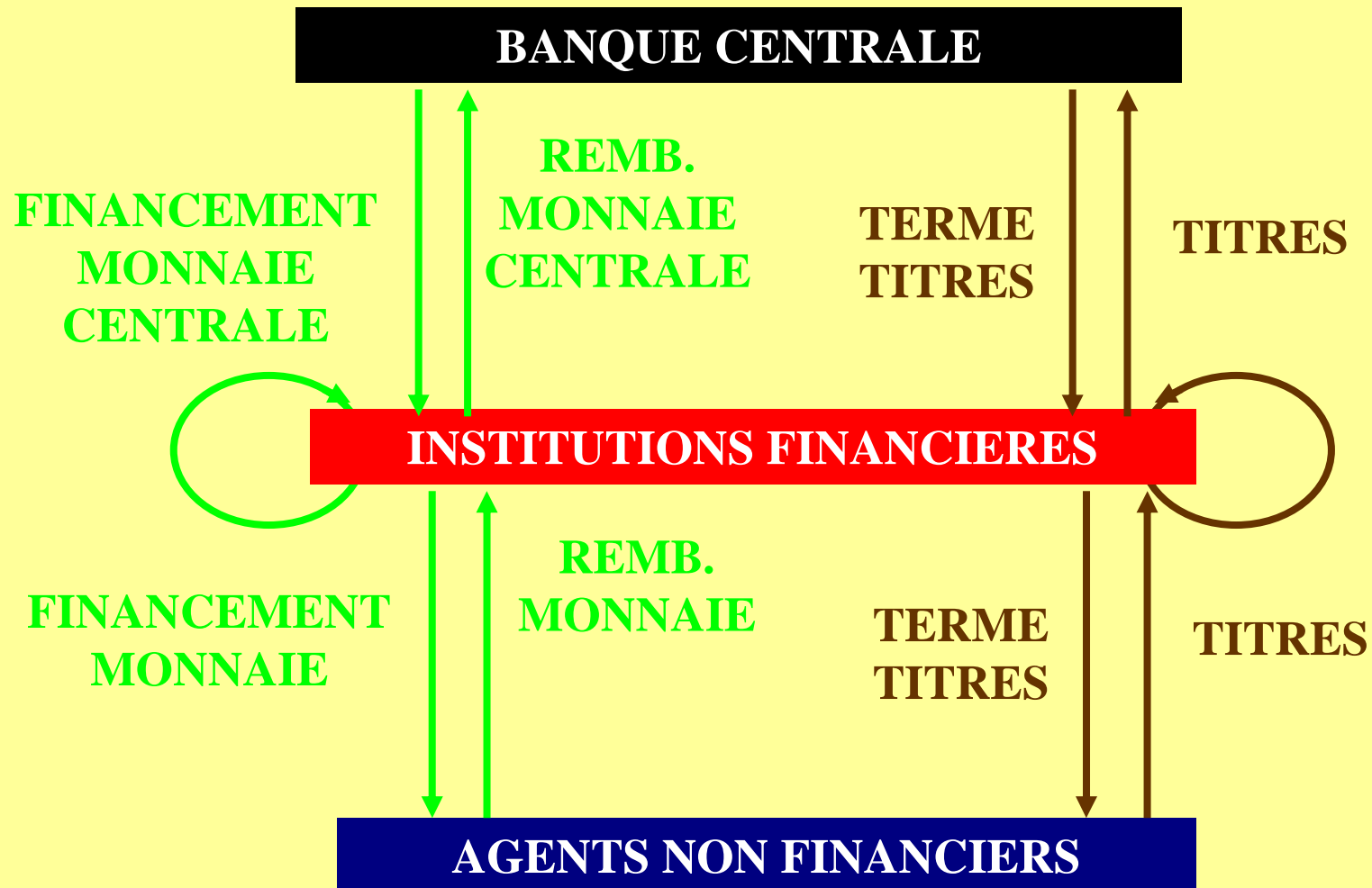
**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**ACTIONS ET AUTRES PARTICIP.**

**CAPITAL ET RESERVES**

# MONETISATION ET DEMONETISATION DES CREANCES



« La question qui se pose à partir de là est celle de savoir comment les intermédiaires financiers peuvent se procurer la monnaie centrale. Chacun peut tenter d'en emprunter à ceux des intermédiaires qui ont une capacité de financement, parce qu'ils ont un solde positif sur leur compte à la banque centrale. C'est sur le marché interbancaire qu'ont lieu chaque jour ces opérations de financement. Elles se font sur des périodes allant d'un jour à quelques mois, et se font par crédit direct (« en blanc ») ou par vente de créances avec promesse de rachat au terme (*pension livrée*).

Mais il revient finalement à la banque centrale d'alimenter ce marché en monnaie centrale, qu'elle est seule à pouvoir créer. Elle va donc, à son tour, racheter des créances aux banques de second rang, ce qui fait d'elle le « *prêteur en dernier ressort* » : c'est elle qui détient une partie du portefeuille des créances sur tous les agents qui ont fait l'objet d'un financement par les intermédiaires financiers. Par là elle participe à la création de monnaie, en apportant l'équivalent de la valeur des billets, des devises étrangères et de l'encaisse de transaction des banques de second rang.

De ce dernier constat, il résulte que la création monétaire de second rang est fonction de la création monétaire centrale. En outre le taux d'intérêt auquel les banques de second rang pourront prêter leurs monnaies respectives sera une fonction du taux d'intérêt auquel la banque centrale leur prêtera sa propre monnaie. Tout ceci fait de la banque centrale le candidat idéal pour la fonction de mise en œuvre de la politique monétaire. » (p.65)

## **2 – Les mesures préventives**

# CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

LOI BANCAIRE  
LOI SECURITE  
FINANCIERE

COMITE  
CONSULTATIF  
DU SECTEUR  
FINANCIER

MINISTRE DE  
L'ECONOMIE

COMITE  
CONSULTATIF  
REGLEMENTATION  
FINANCIERE

BANQUE DE FRANCE

COMITE DES  
ETS DE CREDIT  
ENTREPRISES  
D'INVESTISSEMENT

COMMISSION  
BANCAIRE

AUTORITE  
MARCHES  
FINANCIERS

AFECEI

ENTREPRISES  
D'INVESTISSEMENT

ETABLISSEMENTS  
DE CREDIT

ENTREP GESTION  
PORTEFEUILLE

ENTREPRISES  
D'ASSURANCE

**« Ces institutions financières sont chapeautées par un ensemble d'organismes de contrôle, chargés de faire appliquer la réglementation qui prétend assurer l'efficacité et la sécurité de ce secteur (loi bancaire de 1984 ; loi de sécurité financière de 2004). Le responsable ultime de ce contrôle est évidemment le ministre de l'économie et des finances, en tant que représentant du gouvernement. A cet effet il est assisté par deux organes de conseil : le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), compétent pour tous les problèmes de fonctionnement des institutions financières, et le Comité consultatif de la réglementation financière, qui prépare les textes législatifs et réglementaires d'initiative gouvernementale. Ces deux comités sont soutenus par la Banque de France, qui est l'agent exécutif de la tutelle. Cette mission est en fait prise en charge par deux nouveaux organismes : le Comité des établissements de crédit dont l'agrément est nécessaire pour qu'une société puisse entreprendre des opérations de banque, et la Commission bancaire qui assure la surveillance de ces mêmes opérations, à travers des contrôles sur pièces mais aussi sur place (il faut toutefois remarquer que de tels contrôles trouvent leurs limites, puisque malgré plusieurs passages à la Société Générale, les inspecteurs de la Commission bancaire n'ont jamais soupçonné les défaillances de son système de contrôle interne). » (p.69)**

# GARANTIR PARTIELLEMENT LA SOLVABILITE

**CREDITS**

**DEPOTS**

**CREDITS IF**

**DEPOTS IF**

**TITRES ≠ ACTIONS**

**PENSIONS**

**TITRES CREANCE EMIS**

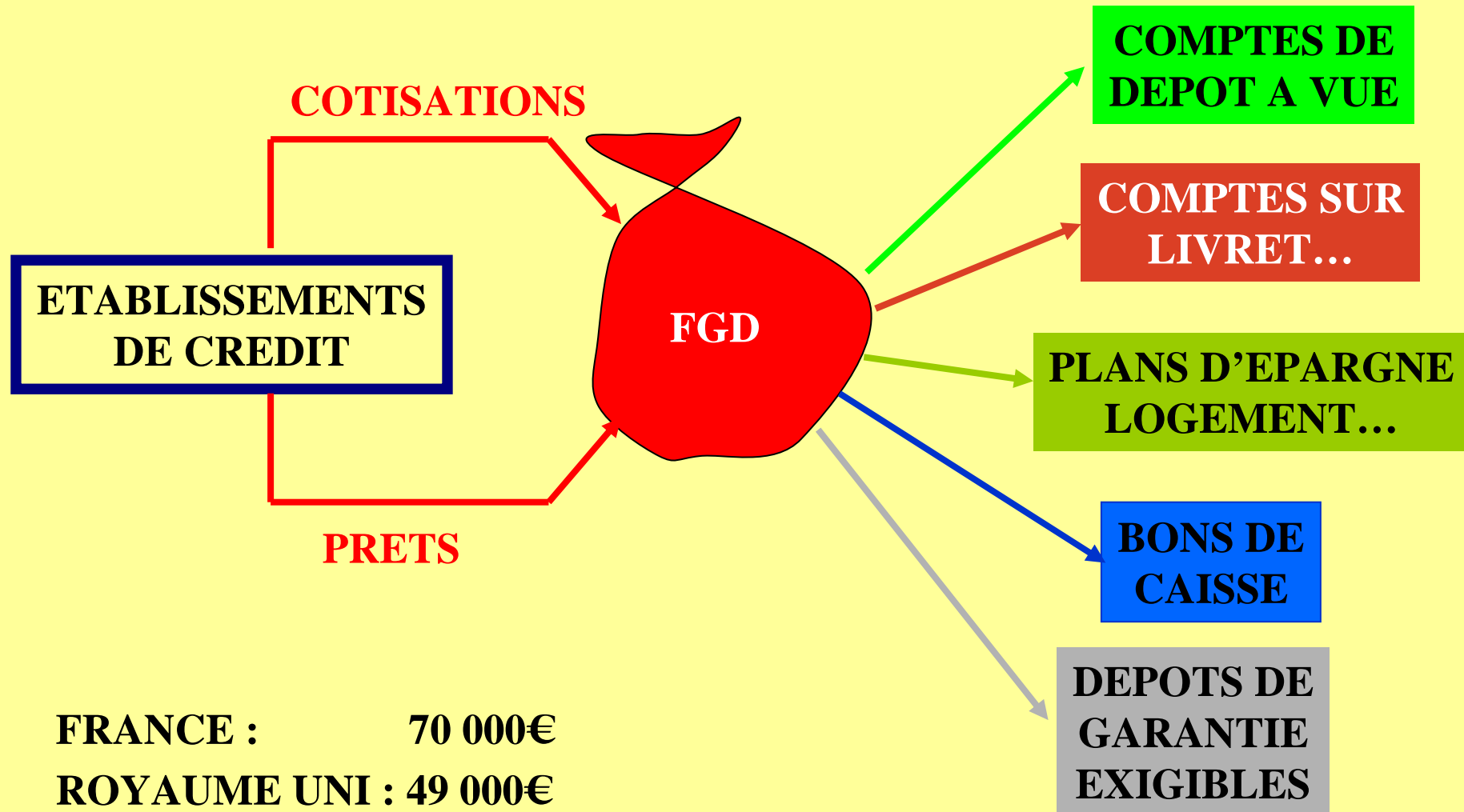
**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**ACTIONS ET AUTRES PARTICIP.**

**CAPITAL ET RESERVES**

# LA GARANTIE DES DEPOTS « GARANTIE ESPECES »



FRANCE : 70 000€  
ROYAUME UNI : 49 000€  
BELGIQUE : 20 000€  
ALLEMAGNE : 30%

# ASSURER LA SOLVABILITE PAR DES RESSOURCES PROPRES

**CREDITS**

**DEPOTS**

**CREDITS IF**

**DEPOTS IF**

**TITRES ≠ ACTIONS**

**PENSIONS**

**TITRES CREANCE EMIS**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**ACTIONS ET AUTRES PARTICIP.**

**CAPITAL ET RESERVES**

# SECURITE BANCAIRE RATIOS DE SOLVABILITE

## BALE 1 (1988) : RATIO COOKE

**FONDS PROPRES** > 8% \* **RISQUES DE CREDIT**

## BALE 2 (2004) : RATIO MC DONOUGH

**FONDS PROPRES** > 8% \* **[RISQUES DE CREDIT**

**+ RISQUES OPERATIONNELS**

**+ RISQUES DE MARCHE]**

# ASSURER LA SOLVABILITE PAR LA LIQUIDITE DE L'ACTIF

**CREDITS**

**DEPOTS**

**CREDITS IF**

**DEPOTS IF**

**TITRES ≠ ACTIONS**

**PENSIONS**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**TITRES CREANCE EMIS**

**ACTIONS ET AUTRES PARTICIP.**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**CAPITAL ET RESERVES**

**Liquidité ?**

**TITRES D'ETAT**

puis

**RESERVES OBLIGATOIRES**

Dépôts à vue

Dépôts à terme -2ans

Dépôts avec préavis -3mois

Titres de créance -2ans

2%

**RO**

```
graph LR; A[Dépôts à vue] --> B((2%)); C[Dépôts à terme -2ans] --> B; D[Dépôts avec préavis -3mois] --> B; E[Titres de créance -2ans] --> B; B --> F[RO]
```

The diagram illustrates the calculation of mandatory reserves (RO). It features four colored boxes on the left representing different asset categories: 'Dépôts à vue' (blue), 'Dépôts à terme -2ans' (brown), 'Dépôts avec préavis -3mois' (teal), and 'Titres de créance -2ans' (green). Red arrows from each of these boxes converge on a central light blue circle containing '2%'. A red arrow then points from this circle to a red box on the right containing 'RO'.

**« Au départ il s'agit, dans une perspective prudentielle, de fixer des normes pour l'emploi des ressources disponibles (ce qui permet d'éviter des emplois jugés plus malsains). On oblige les intermédiaires à placer leurs ressources dans certains types de titres plutôt qu'en crédits banalisés : planchers d'effets publics (jusqu'en 1960) ; portefeuille minimum d'effets représentatifs de crédits à moyen terme mobilisables (jusqu'en 1972) ; portefeuille minimum de créances à moyen terme ou d'obligations (jusqu'en 1985). Les réserves obligatoires elles-mêmes existent depuis 1967 : elles consistent en une obligation de détention de monnaie centrale. » (p.89)**

**« Le SEBC a adopté cette technique en prenant comme assiette l'ensemble des dépôts à vue ou à terme de moins de deux ans ou avec préavis de moins de deux ans, les titres de créance à moins de deux ans et les instruments du marché monétaire. » (p.90)**

## **3 – Gestion de la crise**

# LE CAS NORTHERN ROCK

**ACTIFS TOXIQUES**

**HYPERTROPHIE DU  
REFINANCEMENT COURT**

**CREDITS**

**DEPOTS**

**CREDITS IF**

**DEPOTS IF**

**TITRES ≠ ACTIONS**

**PENSIONS**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**TITRES CREANCE EMIS**

**ACTIONS ET AUTRES PARTICIP.**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**CAPITAL ET RESERVES**

### La crise dite « des *subprimes* »

*Subprime* signifie littéralement « au dessous des premiers », en termes de sécurité. On parle aussi des B crédits (comme on parle des films de série B, c'est-à-dire nettement moins bons) ou en français des crédits immobiliers à risque. En effet, le principe est d'accorder des crédits pour l'acquisition de logements à des emprunteurs qui présentent un risque important de défaut de paiement (faible capacité d'épargne, fort endettement, risque de chômage, structure familiale fragile...). De tels crédits sont accordés non en fonction de la capacité de supporter la charge financière afférente, mais en fonction de la valeur marchande de l'immeuble sur lequel l'institution financière a évidemment pris une hypothèque de premier rang. D'une certaine manière, plus l'immeuble a de la valeur et plus l'emprunteur risque d'être défaillant. Le prêteur est tranquille puisqu'il sait pouvoir se payer par la revente de l'immeuble. Sauf évidemment en cas de crise du marché immobilier. Dans ce cas, en effet, les créances figurant dans le bilan des prêteurs perdent de la valeur dans des proportions considérables. Ceci ne devient vraiment grave que lorsque cette situation est connue de la clientèle. Dans ce cas celle-ci est tentée de retirer ses dépôts, à un moment où le prêteur ne peut vendre ses actifs pour liquider ses engagements, ou du moins ne peut les liquider à la hauteur desdits engagements. C'est alors la faillite qui menace. Et cette faillite est communicative lorsque l'institution menacée est elle-même débitrice d'autres institutions financières. Comme en outre le procédé de titrisation permet de vendre à d'autres institutions des blocs de créances indifférenciés, certaines institutions peuvent être en danger sans nécessairement en avoir conscience. (Hors texte p.62)

# LE CAS NORTHERN ROCK

**ACTIFS TOXIQUES**

**HYPERTROPHIE DU REFINANCEMENT COURT**

**CREDITS**

**DEPOTS**

**CREDITS IF**

**DEPOTS IF**

**TITRES ≠ ACTIONS**

**TITRES GARANTIS**

**TITRES OPCVM MONETAIRES**

**TITRES MONETAIRES**

**ACTIONS ET AUTRES PARTICIP.**

**CAPITAL ET RESERVES**

**GARANTIE DE L'ETAT**

Septembre 2007

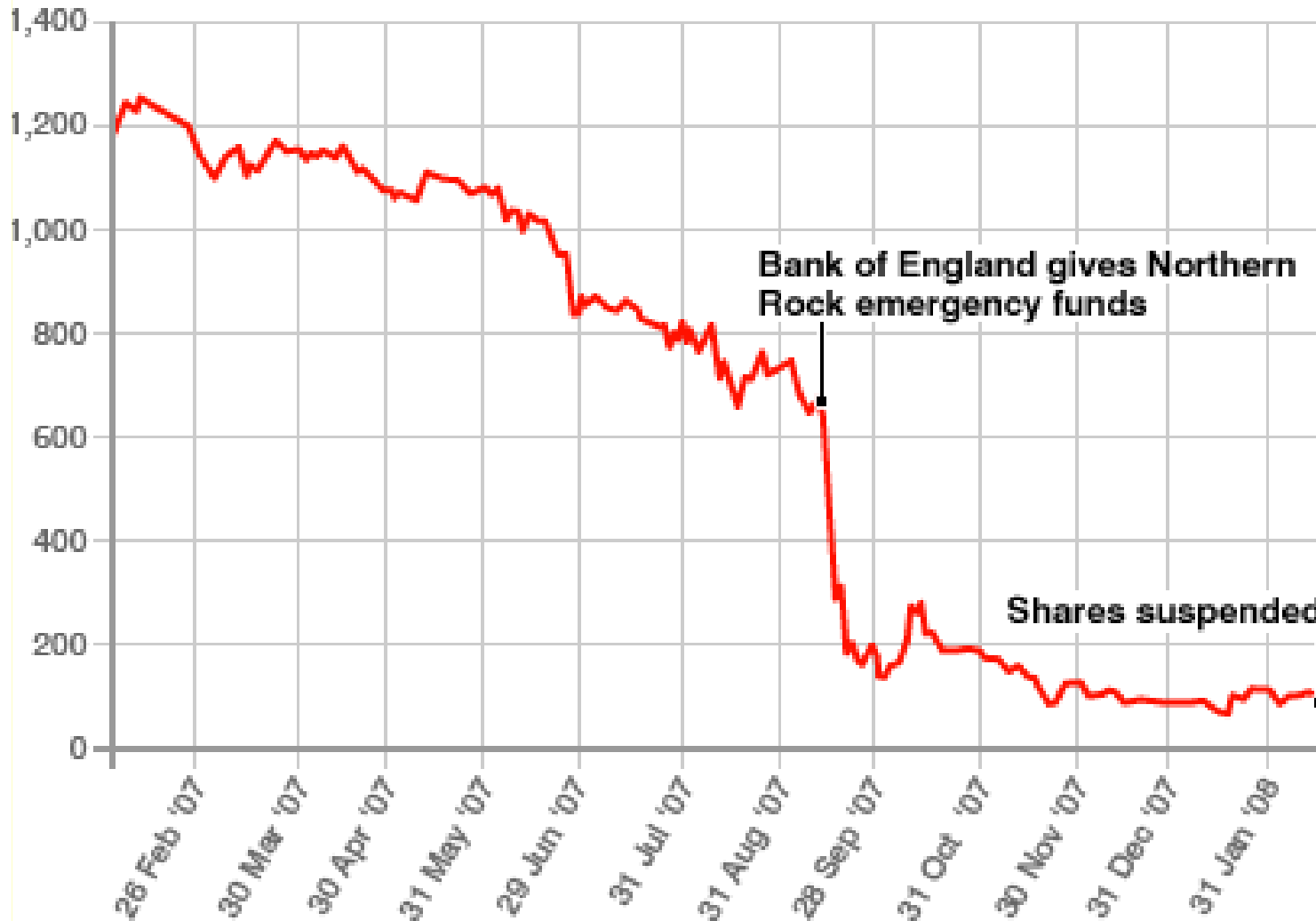
The Bank of England announced they would guarantee Northern Rock and the Brits did NOT react positively.



"When confidence in **collateral** falls it is extremely hard if not impossible in the short term to rebuild, even if guaranteed" (Jim Sinclair).

## NORTHERN ROCK SHARE PRICE, JAN 2007 UNTIL SUSPENSION

Price (pence)



Bank of England gives Northern Rock emergency funds

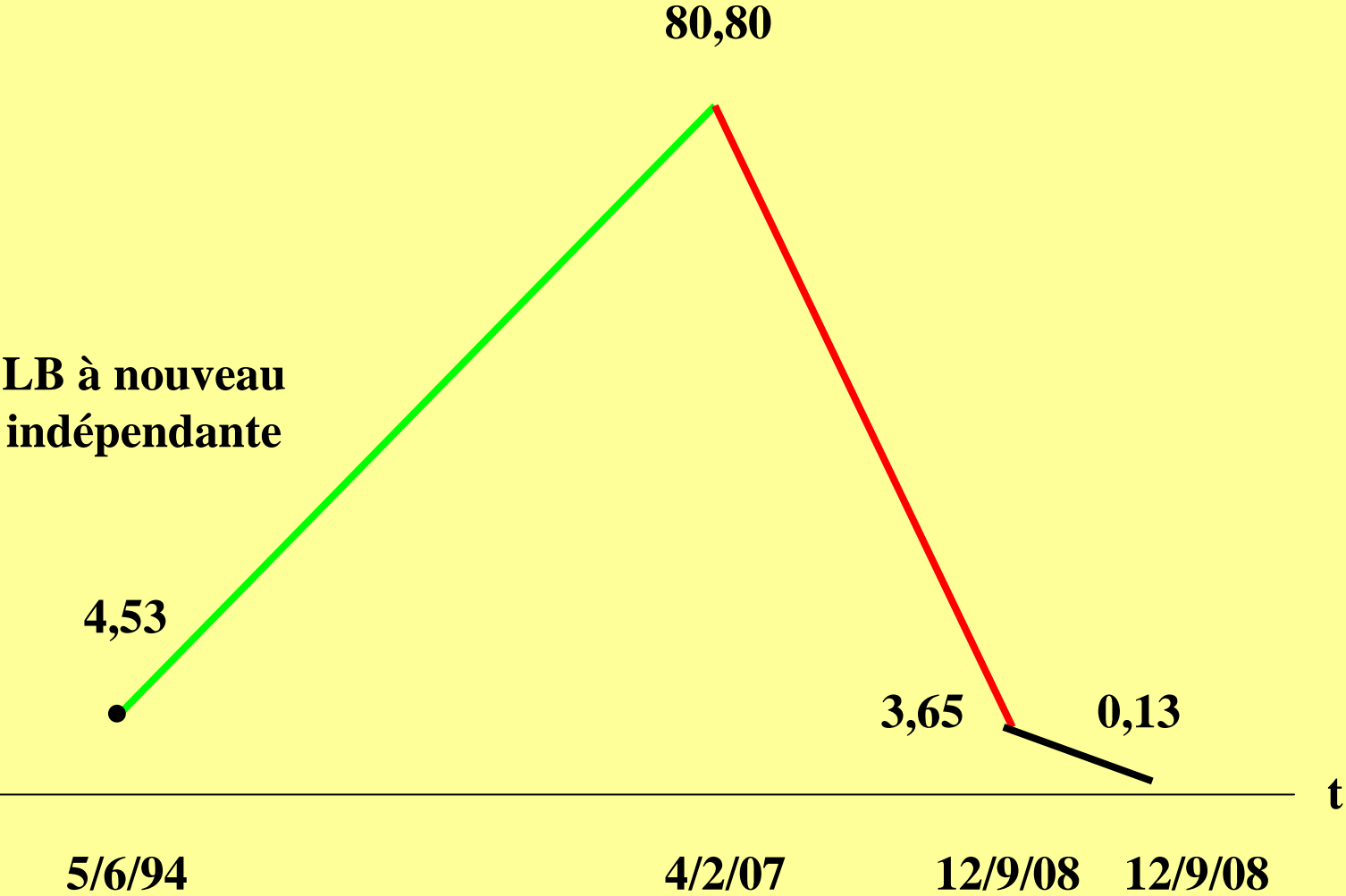
Shares suspended

**17 février 2008  
Northern Rock  
est  
« provisoirement »  
nationalisée**

SOURCE: Bloomberg

# LE CAS LEHMAN-BROTHERS

Cote de  
l'action LB  
USD



LB à nouveau  
indépendante

Le gouvernement, après avoir sauvé Bear Stearns en mars (...) Fannie Mae et Freddie Mac la semaine dernière, ne voulait pas qu'un sentiment d'«impunité» se développe chez les banquiers. Il souhaitait alors qu'un pool de banques rachète une partie des actifs risqués de la banque pour **30 milliards de dollars**. (Le Figaro)

15 septembre 2008



## 14 septembre 2008 – Solutions américaines

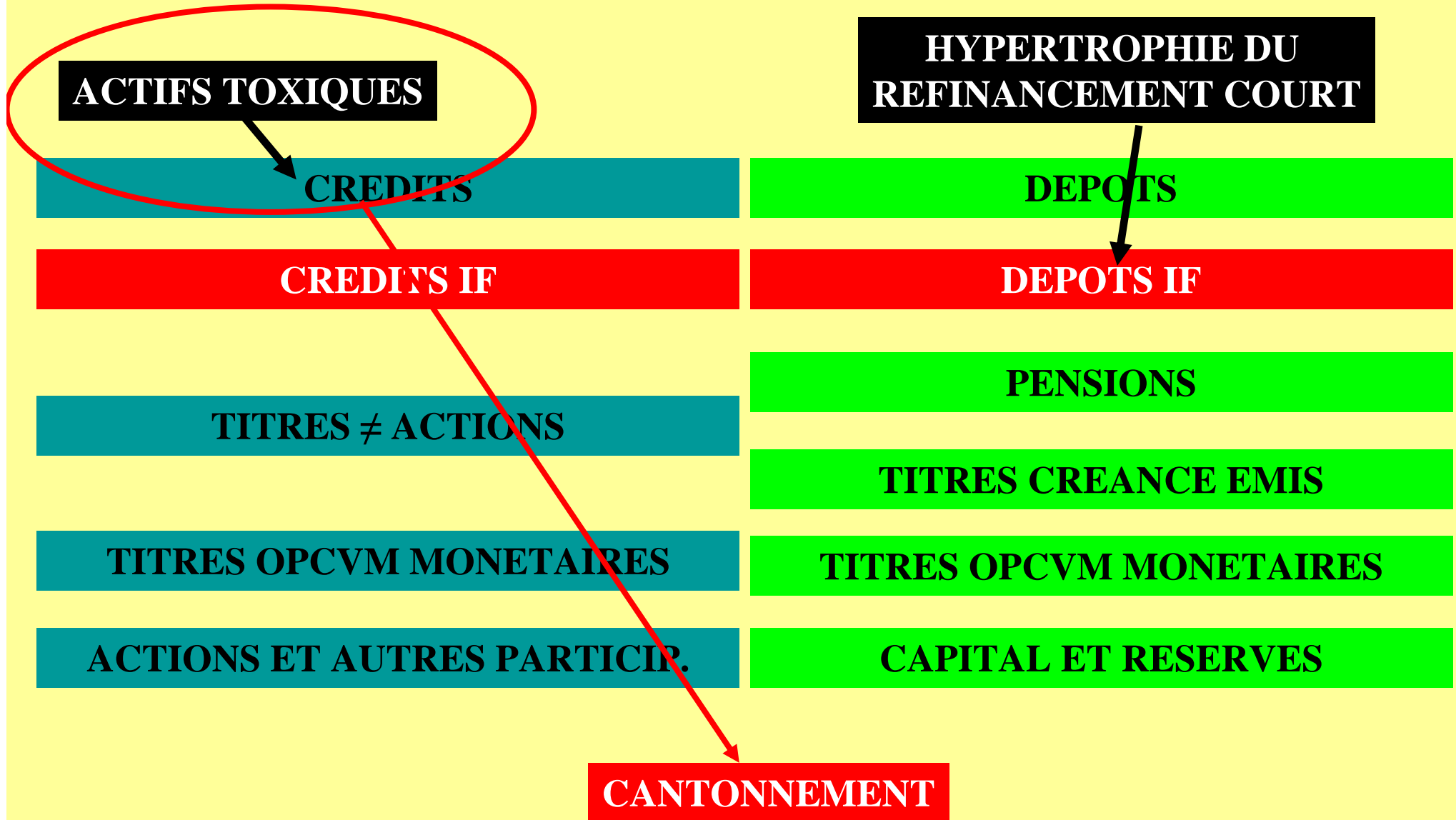
Dimanche soir, un consortium réunissant des banques américaines (Bank of America, Citibank, Goldman Sachs, JPMorgan Chase, Merrill Lynch, Morgan Stanley) et européennes (la britannique Barclays, l'allemande Deutsche Bank et les suisses Crédit Suisse et UBS) a annoncé la création d'un **fond d'emprunt d'urgence, doté de 70 milliards de dollars**, afin de venir en aide aux établissements en difficulté. Chacune de ces banques apportera 7 milliards de dollars et pourra obtenir jusqu'au tiers du montant du fonds en cas de difficultés de refinancement.

De son côté, la Fed autorisera temporairement les banques à **emprunter en apportant des titres risqués et difficilement vendables**, afin d'atténuer le choc de la probable disparition de Lehman Brothers.

*"Les mesures que nous annonçons maintenant, ainsi que les engagements significatifs du secteur privé (annoncés par un groupe de dix grandes banques), sont conçus pour atténuer les risques potentiels et les perturbations du marché", a souligné le président de la Réserve fédérale Ben Bernanke.*

Le Monde 15 septembre

# Solutions d'origines diverses



**Utilisé en France pour le Crédit Lyonnais hier, et dans de nombreux cas aujourd'hui, le cantonnement permet de sortir les actifs toxiques du bilan de l'institution financière, de manière à assainir celui-ci. Les titres cantonnés seront ensuite vendus progressivement et, si possible, après qu'ils auront perdu leur caractère toxique et regagné de la valeur. La revente permet à l'institution concernée de reconstituer son bilan, au moins partiellement.**

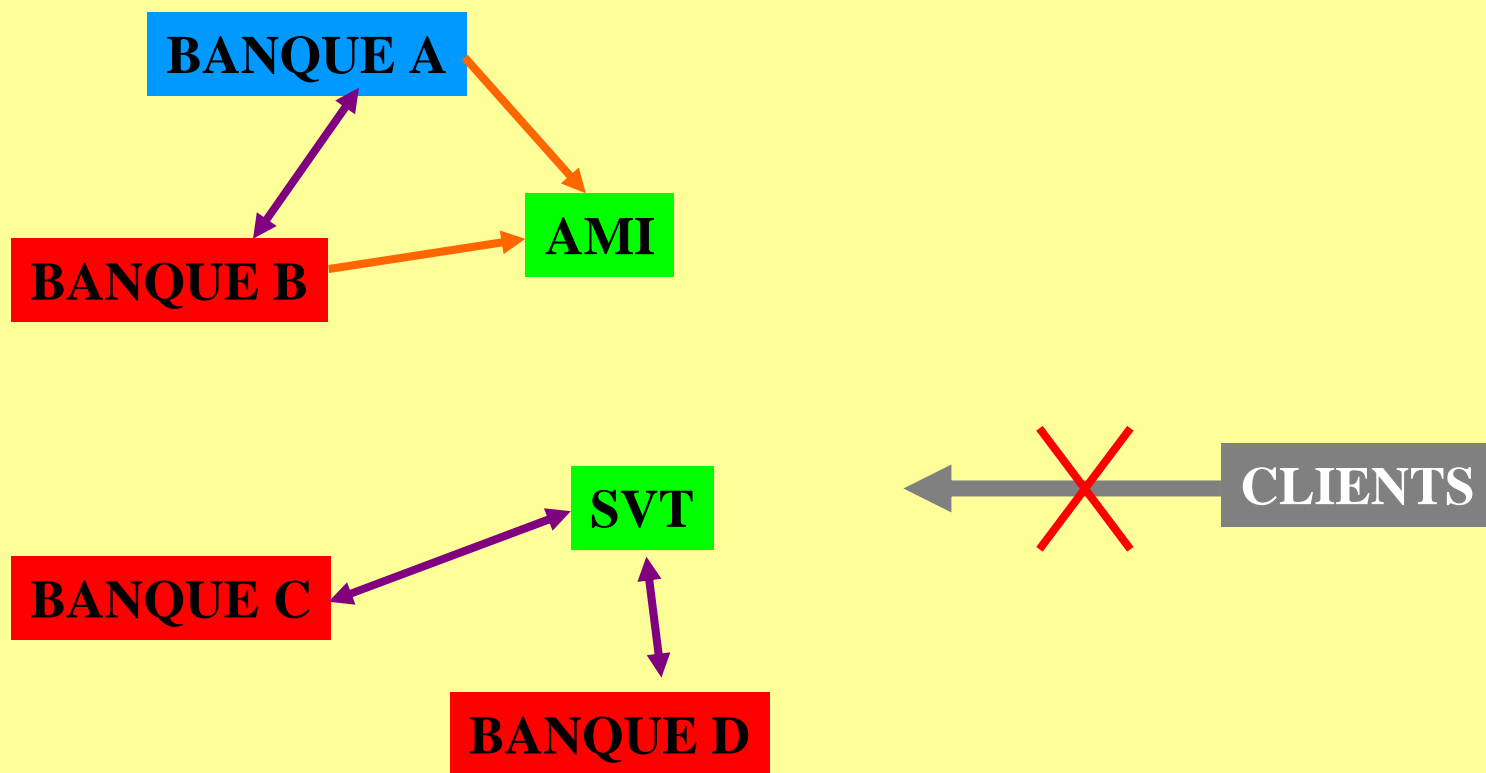
## Une solution européenne

Bruxelles, le 15 octobre 2008

**La Commission présente une proposition visant à porter le niveau de garantie minimal des dépôts bancaires à 100 000 euros**

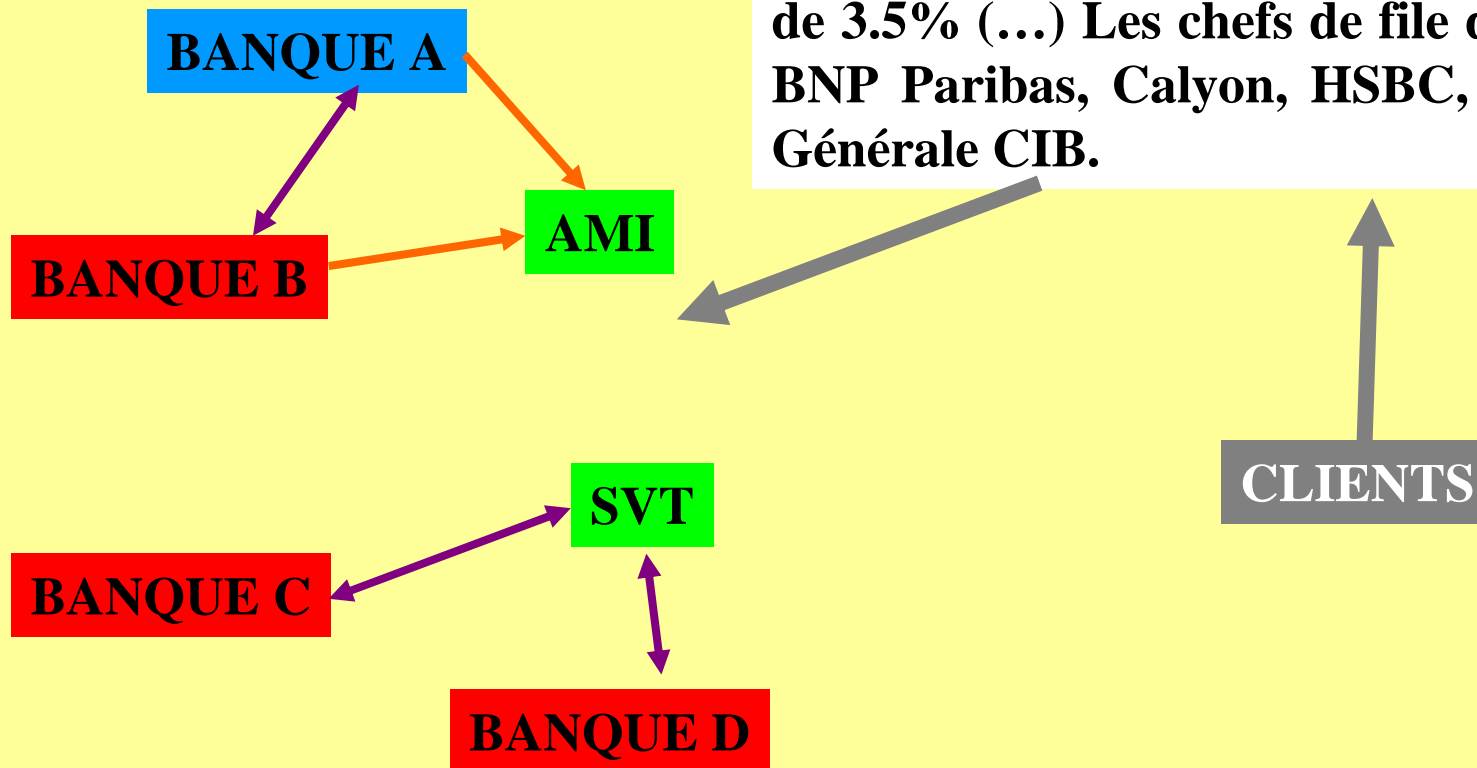
*La Commission européenne a présenté une révision des règles communautaires relatives aux systèmes de garantie des dépôts, conformément aux engagements pris par les ministres des Finances de l'Union européenne le 7 octobre. Les nouvelles règles visent à améliorer la protection des déposants et à préserver leur confiance dans le filet de sécurité financier. Ainsi, le niveau de garantie minimal des dépôts passera en un an de 20 000 euros à 100 000 euros (dans l'intervalle, il sera porté à 50 000 euros), chaque État membre ayant toutefois la possibilité de fixer des niveaux plus élevés. De plus, le délai de remboursement en cas de faillite bancaire sera réduit de trois mois à trois jours. La proposition est à présent transmise pour examen au Parlement européen et au Conseil des ministres.*

## Une solution française

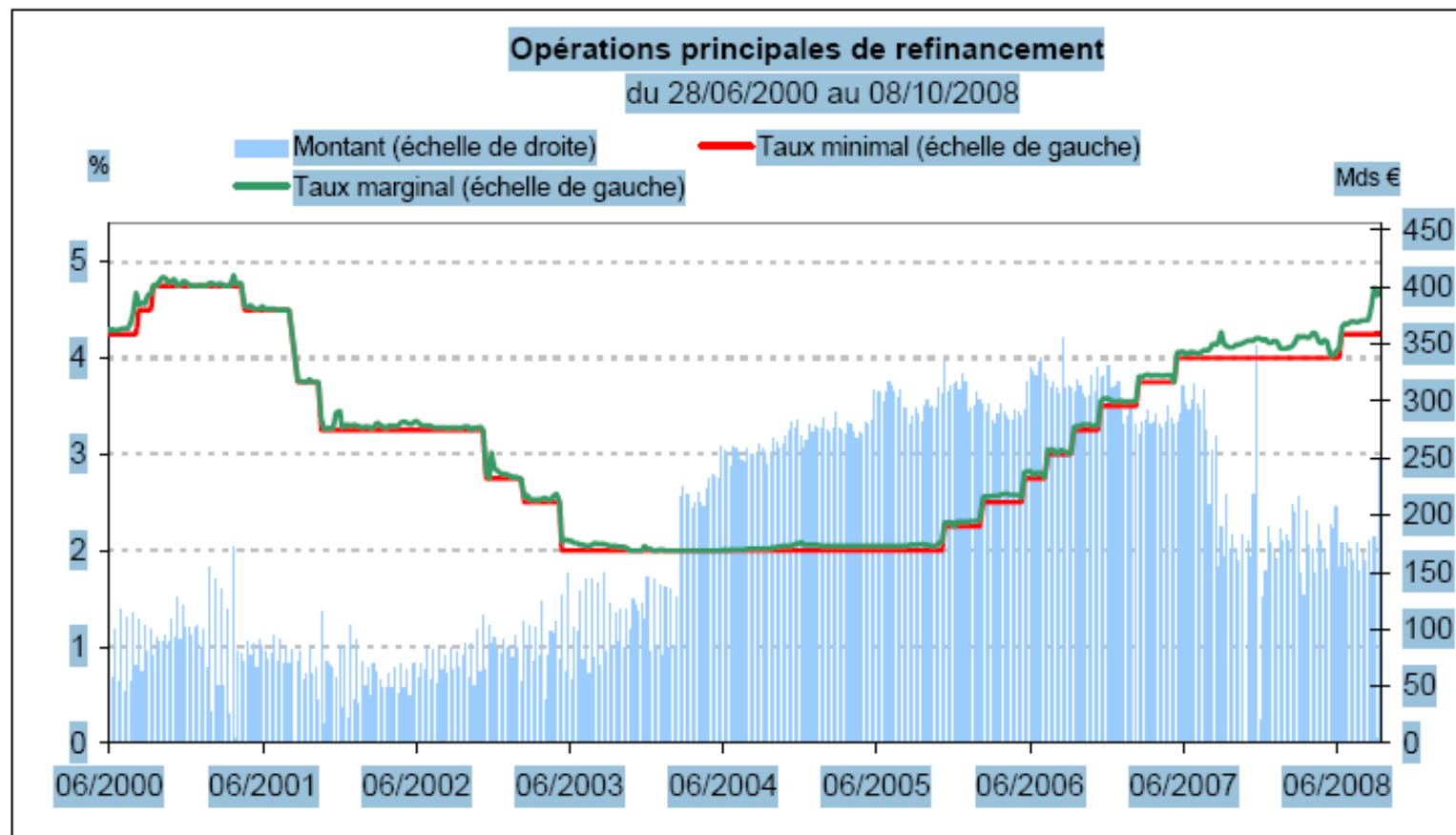


## Une solution française

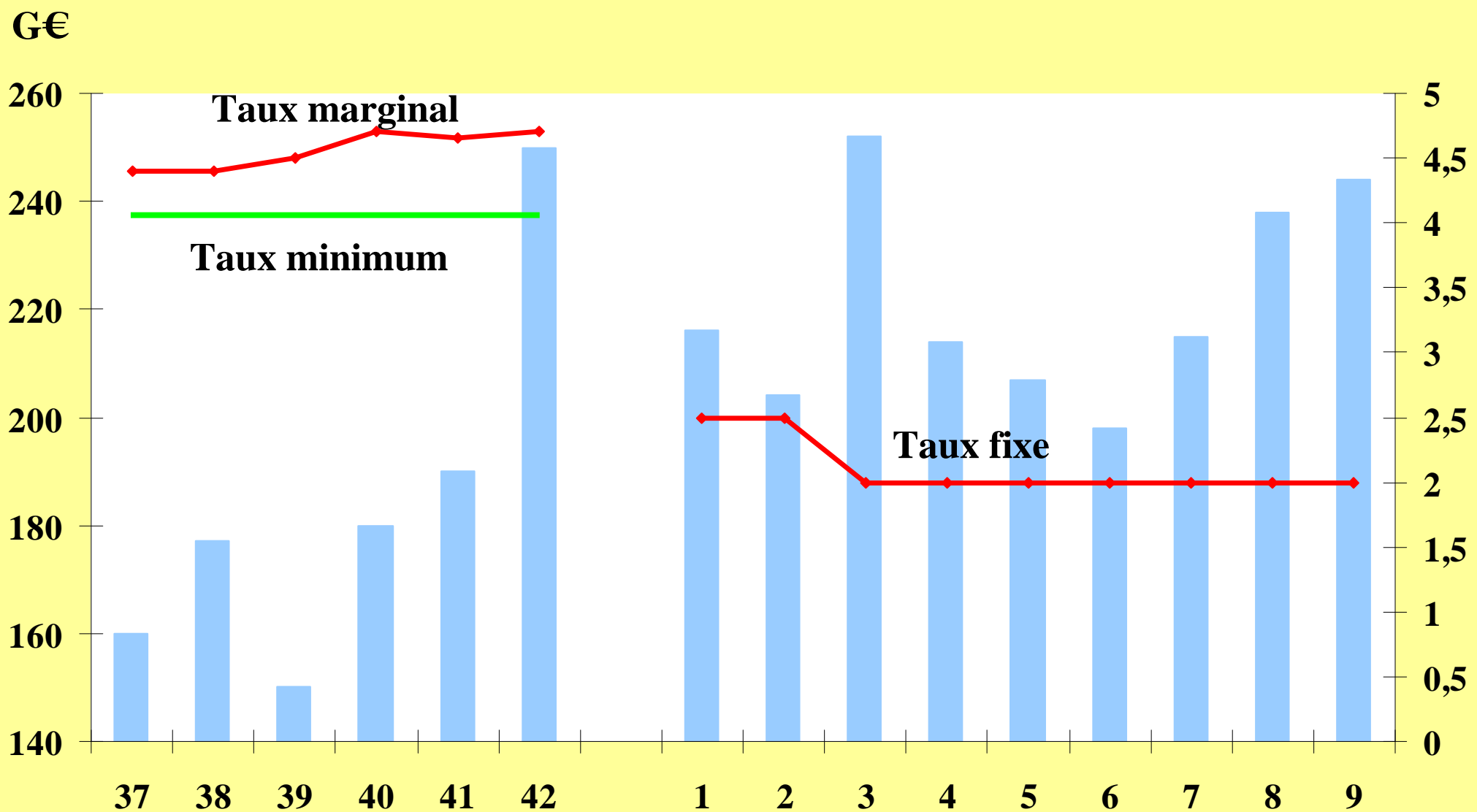
Paris, le 13 novembre 2008 – La Société de Financement de l'Economie Française a lancé hier son émission obligataire inaugurale, garantie par l'Etat français et notée AAA/Aaa/AAA. Cette émission de 5 milliards d'euros arrivera à maturité le 24 novembre 2011, versera un coupon de 3.5% (...) Les chefs de file de l'opération sont BNP Paribas, Calyon, HSBC, Natixis et Société Générale CIB.



## Une autre solution européenne



**Refinancement à taux variable jusqu'à octobre 2008  
avec envolée des taux proposés par les banques**



**En 2009 passage des refinancements hebdomadaires d'un taux variable à un taux fixe deux fois inférieur et sans limite de volume**



**That's all, Folks**